

plan d'escompte compensé ou d'escompte national que je viens de proposer n'aurait pratiquement aucun besoin de surveillance. Les gens vont le comprendre et vont l'accepter. Mais le programme que propose le gouvernement actuellement, le programme de contrôle dit volontaire mais qui, en fait, est obligatoire, va obliger une armée de fonctionnaires supplémentaires à visiter les 1,500 sociétés, et à se rendre partout où il y a de l'emploi, des travailleurs, à fouiller dans les livres des syndicats ouvriers afin de voir si l'on ne cherche pas à camoufler ou à tricher.

Monsieur l'Orateur, déjà ce plan invite les industriels, les hommes d'affaires et les syndicats, à tromper le gouvernement. C'est ce que nous ne voulons pas. C'est ce que le gouvernement devrait chercher à éviter. Alors plutôt que d'imposer au peuple canadien une politique de contrôle, une politique socialiste, qu'on applique plutôt une politique digne d'un gouvernement démocratique, une politique d'entreprise libre, où chacun pourra s'épanouir selon sa volonté, réaliser ses désirs et ainsi on permettra la production de biens utiles, de biens voulus par la population, et on fournira en même temps à cette population, le pouvoir d'achat suffisant pour se procurer les biens que la production peut lui offrir, les biens dont elle a besoin. C'est le programme que je soumetts au gouvernement au moment de l'étude du projet de loi qui sera déferé au comité pour étude, et reviendra ensuite devant la Chambre. Nous chercherons donc à faire admettre ce programme-là.

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président lorsque le premier ministre a présenté publiquement lundi soir dernier les mesures que le gouvernement entend prendre pour combattre l'inflation, j'ai été heureux de constater que le bill C-73 aurait des dents et que la Commission de contrôle aurait le bras long.

Il est indubitable qu'il s'était formé au cours des derniers mois une pression publique formidable et que la population canadienne appelait de tous ses vœux des mesures fermes et oserais-je le dire dirigistes pour contrer ce qu'il est maintenant convenu d'appeler une psychose collective d'une inflation présente et future galopante.

Plusieurs pensaient et craignaient qu'une fois de plus le plan anti-inflationniste ne serait qu'incitativ. Malheureusement, l'expérience passée a démontré que la simple incitation à la modération était insuffisante et que dans les temps de crise anticipée chacun des groupes puissants de notre société essaie de se protéger du mieux qu'il le peut par le rattrapage passé de la diminution du pouvoir d'achat du dollar et surtout par la protection future de ce pouvoir d'achat en prévision d'une situation économique qui pourrait éventuellement se détériorer davantage. C'est cela la psychose collective de l'inflation et tous en ont senti les causes psychologiques et subi les effets économiques, que ce soit les syndicats, les compagnies importantes, les professionnels ou les employés du gouvernement.

Donc, les mesures incitatives du printemps dernier s'étant révélées inefficaces, il fallait trouver et élaborer des solutions nouvelles visant à un contrôle plus serré et même plus strict des lois du marché. Heureusement, pour nous, Canadiens, nous avons pu profiter de l'expérience dans ce domaine de notre voisin du Sud. Celui-ci, par une série de contrôles, a réussi de 1971 à 1973 à diminuer de plusieurs points son taux d'inflation. Mais à quel prix? Récession économique accentuée, chômage élevé chronique, troubles sociaux, faillite des États et marché noir.

Il fallait tirer parti de ces conclusions et essayer d'éviter certaines erreurs et ornières, qui en étaient la source. Le

Loi anti-inflation

résultat de cette cogitation est le bill C-73, loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada. Quelle en est la substance? D'abord deux techniques économiques visant à se servir des mécanismes déjà en place pour mieux orienter le marché ont été utilisées, soit des politiques financières et monétaires, destinées à accroître la demande globale ainsi que la production à un rythme qui soit compatible avec le ralentissement de l'inflation. Deuxièmement, des politiques structurelles, ayant pour but de remédier aux problèmes particuliers de l'énergie, de l'alimentation et du logement, afin de rendre l'économie plus dynamique et plus concurrentielle et améliorer les relations de travail.

Un autre moyen mis de l'avant par le gouvernement, dans ces mesures anti-inflationnistes, sans être nouveau puisque déjà introduit dans le budget de juin dernier, n'en constitue pas moins un indice sérieux de la nouvelle tendance de modération appliquée dans les dépenses gouvernementales. Je veux parler d'une politique des dépenses publiques, destinée à limiter la croissance des dépenses de même que le rythme d'accroissement de l'emploi au sein de la fonction publique.

Mais l'élément réellement nouveau—et c'est celui que nous devons étudier dans le cadre du bill C-73—est la nouvelle politique des prix et revenus, qui se lit ainsi dans le Livre blanc, à la page 4:

fournit des lignes directrices permettant d'obtenir un comportement social responsable en ce qui concerne la fixation des prix et la détermination des revenus des groupes, et qui prévoit les mécanismes nécessaires à la mise en application de ces lignes directrices et le contrôle de leur observation.

Je ne m'étendrai pas sur les détails de tout le bill C-73, qui est d'une complexité incroyable et dont l'importance, tel que signalé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), n'est minimisée par personne. En particulier, je ne discuterai pas du volet: contrôle des prix, laissant à d'autres le soin d'en dégager les caractéristiques principales, les avantages et les inconvénients, les moyens éventuels de le contourner et les dispositions pénales qui s'y appliquent. Disons simplement que la Commission de contrôle aura fort à faire pour mettre au pas certains géants de l'industrie et qu'elle ne devra pas hésiter à appliquer à la lettre les dispositions pénales, contenues dans le bill C-73 pour une fois qu'on a une loi avec des dents.

Je voudrais m'attarder plutôt sur le deuxième volet de cette loi, savoir les lignes directrices en matière de revenu. Tout d'abord, il est bien important de signaler qu'il s'agit bien là de lignes directrices indicatives, ce qui laisse place à l'interprétation et à une très grande latitude discrétionnaire à la Commission anti-inflation, nouvellement formée et dont je salue en passant le président, M. Jean-Luc Pépin, et la vice-présidente, M^{me} Plumptre, en leur souhaitant bonne chance et bon courage. Les lignes directrices en matière de salaires et de traitements et autres formes de rémunération comportent quatre éléments: 1. le facteur de protection de base; 2. la part dans l'augmentation de la productivité nationale; 3. le redressement des pratiques salariales passées; et 4. les augmentations minimales et maximales exprimées en dollars.

Je commenterai brièvement le troisième facteur pour m'attarder au n° 4, qui constitue le coeur de mon argumentation. Je pense qu'il était très important dans cette nouvelle politique de prévoir un facteur dit de rattrapage.

● (1540)

En effet, l'inflation et la tendance des conventions collectives à prévoir des augmentations très sensibles au cours des derniers mois, et je pense entre autres choses à